Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/09/2022 à 10h14
Réference de l'AR : 054-200043693-20220901-2022_097-DE
Affiché le 08/09/2022 ; Certifié exécutoire le 08/09/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 22-50

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU 01 SEPTEMBRE 2022

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	35	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	2	(b)
Nombre de procurations	4	(c)
Soit un total de votants potentiels de	41	(a+b+c)

Objet

Convention de Mandat- Projet RPI Gd Failly-St Jean

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :JF MARIEMBERG (ALLONDRELLE)- D MULDER (BASLIEUX)- P MOSCATO (BAZAILLES)- AZZARA JF (BEUVEILLE) – GUILIN P (BEUVEILLE) - SAPA D (BOISMONT) – GRETHEN P (CHARENCY VEZIN)- GEORGES D (DONCOURT LES LONGUYON)- J WEISS (EPIEZ) – JL THOMAS (FRESNOIS)- J THOMAS (han devt pierrepont)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON (LONGUYON)- E LAHURE (LONGUYON) – J SAILLET (LONGUYON)- WOJCIK JL (LONGUYON) - M POLLRATZKY (LONGUYON) –- D PIEDFER (LONGUYON)- M BORASO (LONGUYON)-- H BIZOT (LONGUYON)- G PAQUIN (LONGUYON) – GERARD G (LONGUYON)- JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS)- E JIRKOVSKY (PETIT FAILLY)- J MOINEAUX (PIERREPONT)- FAIETA M (PIERREPONT) – SIROT A (SAINT JEAN LES LONGUYON)-R SAUNIER (ST PANCRE)-JENNESSON R (ST SUPPLET)- ROESER D (TELLANCOURT)– DEMUTH JP (ville au MONTOIS)- A DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE)- E GILLARDIN (VILLERS LE ROND)- JP DALLA RIVA (VILLETTE)- C LAURENT (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : BIANCHI G (GRAND FAILLY) - ROUYER G (COLMEY)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** C LECOINTRE (LONGUYON) à JP JACQUE (LONGUYON)- L VERRON (VILLE HOUDLEMONT) à JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS- B DELATTRE (OTHE) à JF MARIEMBERG (ALLONDRELLE)- N FOULON (LONGUYON) à C PERCHERON (LONGUYON)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 07/09/2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 AOUT 2022 Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Le GCVO a initié le projet de réhabilitation d'un bâtiment situé à St Jean lès Longuyon en vue d'y loger le regroupement scolaire intercommunal et les activités périscolaires.

Ce projet est un projet porté par le GCVO, mais à double compétence :

-GCVO pour le scolaire

-T2L pour le périscolaire.

Par délibérations du Conseil communautaire en date des 10 mars et 05 avril 2022, il a été décidé d'accompagner ce projet financièrement pour la partie aménagement périscolaire pour un montant global de 885510TTC, dans le cadre d'une convention de mandat signée entre les deux parties.

Il a toujours été affirmé que la T2L n'emprunterait pas pour financer l'aménagement périscolaire, disposant d'un financement autonome inscrit à son budget 2022.

Il est donc nécessaire pour la CCT2L de signer une convention de mandat avec le RPI

Projet de ***CONVENTION DE MANDAT :***

Entre la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais, ayant son siège 2, Rue Augistrou à Longuyon, représentée par son président Monsieur Jean Pierre Jacque ;

Et le Groupement de Communes de la Vallée de l'Othain, ayant son siège en mairie de St Jean Lès Longuyon, représenté par son président Monsieur Jean François Damien,

Il a été convenu ce qui suit :

1)Le projet de réhabilitation du bâtiment situé à St Jean pour y installer le groupe scolaire et les activités périscolaires est un projet , dans les limites et conditions unique du GCVO pour les études, la réalisation des travaux et le mener à bonne fin dans sa globalité.

2)Néanmoins, ce projet contient une partie des aménagements relevant du périscolaire (compétence de la TL) ; s'agissant d'un projet à double compétence, la T2L accompagnera ce projet pour les travaux de création des espaces périscolaires en concertation avec le GCVO dans les condition et limites définies au cours de la concertation préalable , notamment les limites financières fixées par la prise en charge budgétaire à hauteur de 885510€ TTC et les délibérations des 10 mars et 10 avril 2022.

3)Le financement de la part T2L sera réalisé par auto-financement.

Celle-ci ne contractera aucun emprunt pour les travaux périscolaires.

La gestion financière du projet sera assurée par le GCVO.

Il mandatera le paiement des factures, sera en charge de demander, en temps utile les subventions auprès des financeurs et d'assurer le suivi des acomptes et les remboursements de taxes.

La participation financière de la T2L fera l'objet d'appels de fonds par le GCVO.

4)Tous travaux supplémentaires ou imprévus, non financés,devront faire l'objet d'avenants précédemment validés par la T2L en ce qui concerne les travaux périscolaires et ne pourront être mis en œuvre qu'après aval de cette dernière ;

Il en sera de même pour tout dépassement des coûts initiaux inscrits au budget de la T2L.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 35 POUR 2 CONTRE et 4 non-participation au vote (Conseillers des communes de ST jean, Petit Failly, Grand Failly et Villers le Rond)

Décide d'autoriser le Président à signer cette convention de mandat avec le RPI de Grand Failly- St Jean.

Le Président

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

Fait à LONGUYON le 07/09/2022

Jean-Pierre JACQUE